



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 371

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE RUE PIERRE BÉRÉGOVOY À TAVERNY DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de prolongation de la voie verte (rue Pierre Bérégovoy) entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt ;

Considérant que ce projet d'aménagement d'une voie verte sur la rue Pierre Bérégovoy porte sur les emprises cadastrales foncières des communes de Taverny et de Bessancourt ;

Considérant qu'à ce titre, la répartition du montant global du projet d'aménagement de cette voie verte correspond à la répartition des emprises cadastrales foncières des deux communes, à savoir 55 % pour la commune de Taverny et 45 % pour la commune de Bessancourt ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise apporte son soutien au travers du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités dans le cadre développement des infrastructures et services favorisant les mobilités douces ;

Considérant que le montant prévisionnel du projet est de 29 386,34 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240607-D172024_371-BF

Réception en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Publication le : 11 JUIN 2024

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie verte sur la rue Pierre Bérégovoy entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt entre dans le champ des critères des subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans ce dispositif ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce sur la rue Pierre Bérégovoy entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt ;

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès du Département du Val-d'Oise, pour l'aménagement d'une voie douce sur la rue Pierre Bérégovoy entre la piste cyclable de Taverny rue Pauline Kergomard et l'éco quartier de la commune de Bessancourt.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 29 386,34€ HT (VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES HT), soit 35 263,61€ TTC (TRENTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 juin 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI